

UN PROJET DE DÉCRET QUI INQUIÈTE

# L'exercice en PUI bientôt interdit aux officinaux

**Un projet de décret prévoit de réserver l'exclusivité de l'exercice dans les pharmacies à usage intérieur aux titulaires du diplôme d'études spécialisées de pharmacie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Une perspective qui inquiète la Fédération des praticiens de santé (FPS) et les officinaux.**

À PARTIR du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les pharmaciens non titulaires du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie ne pourront plus travailler en pharmacie à usage intérieur (PUI), à moins d'y avoir déjà exercé pendant deux ans. C'est ce que prévoit un projet de décret, auquel « le Quotidien » a eu accès. Le texte indique que pour exercer au sein d'une PUI, le pharmacien doit être titulaire soit du DES de pharmacie hospitalière et des collectivités, soit du DES de pharmacie industrielle et biomédicale, soit du DES de pharmacie. « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pharmaciens sapeurs-pompiers volontai-

res exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, ni aux pharmaciens militaires réservistes exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur militaires une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle », précise néanmoins le projet de décret. Plusieurs dérogations sont également prévues, notamment pour les pharmaciens qui, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, ont exercé « soit à temps plein, soit à temps partiel, depuis une durée équivalente à deux ans à temps plein sur la période des dix dernières années ».

**Cloisonnement.** Il sera également possible de reprendre un exercice au sein d'une PUI entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 1<sup>er</sup> septembre 2024, à condition, là encore, de justifier à la date de reprise d'un exercice au sein d'une PUI d'une durée équivalente à deux ans pleins sur les dix dernières années. Ces mesures inquiètent fortement la Fédération

des praticiens de santé (FPS), qui défend les praticiens étrangers. Moussa Oudjhani, responsable des pharmaciens à la FPS, a envoyé un courrier au directeur général de l'offre de soins pour protester contre ce projet. « Il nous apparaît clairement que certains pharmaciens diplômés hors de l'Union européenne (PADHUE) n'auront plus la possibilité d'intégrer les PUI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Or, dans l'esprit des textes et du législateur, la vocation première des PADHUE est d'exercer dans les établissements de santé », pointe-t-il. De plus, il estime que ce texte va « à l'encontre de la fluidification des réseaux de soins ville-hôpital », en supprimant la passerelle officine de ville-hôpital, pour tous les pharmaciens qui n'ont jamais exercé en PUI. « Cela va créer de facto un cloisonnement d'exercice, qui va s'accompagner probablement d'une moins-value pour la prise en charge du patient », déplore Moussa Oudjhani. Pour lui, ce projet de décret est un « leurre ». « C'est une manœuvre qui permettrait soi-disant de favoriser les titulaires de DES, alors que, dans les faits, ils le sont déjà : les pharmaciens d'autres filières re-

présentent moins de 10 % de ceux qui travaillent en PUI », note-t-il. Il juge que « les pharmaciens titulaires de ce diplôme auraient davantage besoin de postes supplémentaires en hôpital plutôt que d'un texte inutile comme celui-ci ».

Quant aux syndicats d'officinaux, ils n'ont pas été consultés sur ce projet de décret. Philippe Gaertner, président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) indique qu'il « peut reconnaître que l'exercice en PUI nécessite une certaine formation », mais il regrette que le futur décret « crée un cloisonnement qui empêche les confrères qui voudraient se réorienter de le faire ».

Il note le « côté clivant » de ce texte, « qui ne permettra plus à un pharmacien qui a fait la filière industrie ou officine de revenir à l'hôpital. On crée deux catégories de pharmaciens et plusieurs catégories de PUI, car des exceptions sont prévues pour les sapeurs-pompiers, par exemple, souligne-t-il. Il faudra faire attention à ne pas se retrouver avec une insuffisance de professionnels », conclut-il.

> ANNE-GAËLLE MOULUN

UNIVERSITÉ PRIVÉE PESSOA

## Mise en conformité ou fermeture

L'UNIVERSITÉ PRIVÉE Pessoa, rebaptisée le CLESI (centre libre d'enseignement supérieur international), devra se mettre en conformité avec la nouvelle loi ou fermer ses portes.

Un arrêté fixant les modalités d'agrément des formations médicales et paramédicales de l'enseignement supérieur privé vient en effet d'être publié au « Journal officiel » du samedi 21 juin.

Le texte rappelle l'obligation de signer des conventions avec un établissement de santé et une université. Les formations déjà déclarées « irrégulièrement », comme c'est le cas du CLESI, disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité avec ce texte.

DP Fonctionnalités élargies

L'ORDRE des pharmaciens vient de rendre public le rapport d'activité 2013 du dossier pharmaceutique (DP). Une année riche en innovations, puisque trois nouvelles fonctionnalités sont venues s'ajouter à celles déjà proposées : accès, à titre expérimental, du DP aux praticiens hospitaliers d'établissements de santé; lancement du DP-Ruptures permettant la diffusion d'informations sur les ruptures d'approvisionnement de médicaments; accès aux informations issues de la base de données anonymes du DP, pour des raisons de santé publique, par les autorités sanitaires.

Quant au déploiement, il s'est encore poursuivi en 2013. Plus de 30 millions de patients disposaient d'un DP à la fin de l'année dernière. « L'année 2013 a marqué un tournant pour le Dossier Pharmaceutique », conclut la présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF), Isabelle Adenot.

PERTE D'ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER

## Les diplômés étrangers convoitent peu la France

Pays d'obtention du diplôme	Nombre de pharmaciens	%
Belgique	192	64 %
Italie	25	8 %
Espagne	22	7 %
Roumanie	15	5 %
Pologne	11	4 %
Allemagne	10	3 %
Royaume-Uni	10	3 %
Portugal	7	2 %
Bulgarie	3	1 %
Grèce	2	1 %
Hongrie	2	1 %
Slovaquie	1	0 %
Total	300	100 %

Pharmaciens français ayant un diplôme obtenu en UE hors France

L'ATTRACTIVITÉ du métier de pharmacien est en berne (voir « le Quotidien » du 19 juin). « L'évaporation des jeunes diplômés, c'est-à-dire le pourcentage de pharmaciens ayant obtenu leur diplôme depuis moins de trois ans mais non encore inscrits à l'Ordre, se situe au niveau le plus élevé jamais atteint, à 26,3 % en 2013 », a indiqué l'Ordre des pharmaciens en présentant les derniers chiffres de la démographie pharmaceutique. Et la théorie des vases communicants ne s'applique pas ici. En effet, ces pharmaciens qui manquent à l'appel ne sont pas remplacés par l'apport de diplômés étrangers, contrairement au phénomène observé chez les médecins ou les infirmières. Les pharmaciens étrangers ne représentent en effet que 1,7 % des inscrits aux tableaux de l'Ordre (1 247

au total). La très grande majorité d'entre eux (74 %) exerce en officine (365 titulaires et 551 adjoints). « 36 % de ces pharmaciens sont ressortissants d'un pays de l'espace économique européen et 64 % sont des ressortissants d'un pays tiers », précise l'Ordre. De même, peu de Français quittent l'Hexagone pour étudier à l'étranger avec l'idée de revenir une fois leur diplôme en poche. Seulement 300 pharmaciens actuellement inscrits à l'Ordre ont en effet fait cette expérience. Et quand ils s'en vont, ce n'est pas pour aller très loin. « Près de 80 % des pharmaciens titulaires d'un diplôme obtenu dans un autre état membre de l'Union européenne que la France l'ont obtenu dans un pays frontalier, dont 64 % en Belgique », indique ainsi l'Ordre des pharmaciens.

> C. M.



**LE QUOTIDIEN**  
DU PHARMACIEN.FR

**INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT**  
et profitez des avantages offerts

**L'actualité réservée aux professionnels de santé.**



**La newsletter quotidienne et les alertes personnalisées.**

**La possibilité de commenter les articles de la rédaction, échanger entre confrères, participer aux débats...**



PERLES DE COMPTOIR

La pharmacie de la Sainte-Baume, à Saint-Maximin dans le Var, nous envoie :

« Pour mes collants de contention, je mesure du talon jusqu'au haut de cuisse ? »  
NDLR : « Jusqu'au bréchet ! »

Faites-nous partager les « mots » de vos clients, nous les publierons. Envoyez vos « Perles de comptoir » à Didier Doukhan : « le Quotidien du Pharmacien » 1, rue Augustine-Variot, 92245 Malakoff, ddoukhan@gpsante.fr, fax : 01.73.28.14.41 ou sur le site lequotidiendupharmacien.fr en précisant vos nom et adresse.